

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de pierre  
CS60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS**

ZONE DE BERGUES  
BIERNE  
59380 Bergues

Références : "H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\BALL  
PACKAGING\_Bierne\_0007000854\2\_INSPECTIONS\2025\_04\_08\_Prelevement\_eau"  
Code AIOT : 0007000854

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2025 dans l'établissement BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS implanté Zone d'Entreprise de Bergues BP 59 59380 Bierne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS
- Zone d'Entreprise de Bergues BP 59 59380 Bierne
- Code AIOT : 0007000854
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement Ball Packaging Europe France SAS produit des boîtes de boissons et réalise les applications et impressions sur ces emballages.

L'établissement Ball Packaging Europe France SAS est soumis à autorisation. Ses activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 modifié.

#### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Sobriété hydrique
- Eau de surface

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Valeurs limites de seuil de prélèvement d'eau	AP Complémentaire du 30/06/2023, article 2	Sans objet
2	Relevé des prélèvements d'eau	AP Complémentaire du 30/06/2023, article 3	Sans objet
3	Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau	AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4	Sans objet
4	Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau	AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4	Sans objet
5	Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau	AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4	Sans objet
6	Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau	AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4	Sans objet
7	Délai de transmission de l'étude	AP Complémentaire du 30/06/2023, article 6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'étude technico-économique et le plan d'actions sécheresse ont été transmis à l'inspection, le 8 juillet 2025.

Une réduction de 30,5 % du volume de prélèvement a été constatée en 2024 par rapport à l'année 2019. L'objectif de diminution de 10 % est donc atteint, principalement grâce au passage de la production de boîtes en acier à des boîtes en aluminium, ainsi qu'à la modernisation des outils de production.

L'exploitant poursuit ses efforts de réduction de la consommation d'eau, tant par des améliorations techniques que par la réutilisation des eaux usées.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Valeurs limites de seuil de prélèvement d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 30/06/2023, article 2					
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvement d'eau					
<b>Prescription contrôlée :</b>					
Au regard de la consommation réelle de l'établissement BallPackaging , inférieure à la limite de prélèvement autorisée, le prélèvement maximal d'eau du réseau public autorisé à l'article 8.1 . de l'arrêté préfectoral du 13/12/2007 modifié est remplacé par les valeurs suivantes :					
Origine de la ressource	Commune du réseau	Code national de la masse d'eau (SANDRE)	Prélèvement maximal annuel (m <sup>3</sup> )	débit journalier de prélèvement (m <sup>3</sup> /j) (en moyenne mensuelle)	débit journalier de prélèvement (m <sup>3</sup> /j)
Réseau public	Bierne	-	185 000	419	550

La disposition suivant est également ajoutée à l'article 8.1 :

Qu'elle soit puisée dans les nappes souterraines, dans les cours d'eau ou canaux, prélevée sur le réseau de distribution d'eau potable, l'eau doit être utilisée rationnellement en évitant tout gaspillage. Les consommations d'eau sont réduites autant que possible et limitées au strict nécessaire.

En cas de modification de l'activité du site engendrant une augmentation de la consommation d'eau, l'exploitant devra porter à la connaissance du Préfet, une demande de ré-évaluation des

volumes et des débits accompagnée de pièces justificatives.

#### Constats :

L'exploitant présente le suivi des consommations d'eau de l'établissement pour les années 2019 à 2024 :

- 126 851 m<sup>3</sup> en 2019
- 122 715 m<sup>3</sup> en 2020
- 114 654 m<sup>3</sup> en 2021
- 106 901 m<sup>3</sup> en 2022
- 93 763 m<sup>3</sup> en 2023

Pour l'année 2024, le total des prélèvements d'eau s'établit à 94 700 m<sup>3</sup>, comptabilisés à fin décembre. Ce volume est déclaré dans GEREPE.

La valeur maximale autorisée pour le prélèvement annuel est de 185 000 m<sup>3</sup>. Les volumes annuels déclarés dans GEREPE depuis 2021 sont inférieurs à cette limite.

Les débits maximaux autorisés, en moyenne mensuelle et journalière, sont respectés. Les relevés quotidiens de l'exploitant indiquent un prélèvement maximal de 368 m<sup>3</sup>/j au cours de l'année 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Relevé des prélèvements d'eau

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 30/06/2023, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prélèvement d'eau

**Prescription contrôlée :**

L'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 13/12/2007 est complété comme suit : Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Le relevé des volumes prélevés doit être effectué journallement. Ces informations font l'objet d'un enregistrement, et sont transmises à l'inspection des installations via l'application de télédéclaration GIDAF selon la fréquence suivante :

- tous les trois mois en dehors de toute période de « sécheresse » d'application d'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau ;
- tous les mois lorsqu'un arrêté préfectoral « sécheresse » de restriction des usages de l'eau est en

viguer.

#### Constats :

Le site est alimenté en eau par un point de raccordement unique, situé à proximité du poste de gardiennage à l'entrée. Le compteur, propriété de NOREADE, fait l'objet d'un relevé journalier effectué visuellement par les agents de la société de surveillance. Les données sont ensuite saisies dans un tableur de suivi, transmis au responsable des services industriels (utilities). Les écarts entre les relevés et la facturation sont suivis : il s'agit généralement de faibles écarts, de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de m<sup>3</sup>, dus à la différence entre la date de relève et celle de facturation (mensuelle).

Le cadre GIDAF d'autosurveillance des prélèvements en eau, mensuel et trimestriel, n'a pas encore été créé.

Suite à l'inspection, l'inspection a créée le cadre de surveillance dans une configuration de transmission mensuelle des relevés, le département du Nord étant placé depuis le 26/06/2025 en vigilance renforcée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prélèvement d'eau

#### Prescription contrôlée :

L'exploitant réalisera une étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur son site ayant pour finalité la limitation des usages de l'eau et la réduction des prélèvements d'eau, avec pour objectif une diminution de 10 % d'ici à 2025 par rapport à la moyenne des prélèvements de 2018 et 2019.

#### Constats :

L'exploitant a confié la réalisation de l'étude technico-économique au bureau d'études Kali'eau à la fin de l'année 2024. Le rendu final de l'étude est attendu pour l'été 2025.

Une synthèse intermédiaire a été présentée à l'inspection. Elle comprend un bilan des prélèvements d'eau, des consommations et de la production sur la période 2019–2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèveme	126 851	122 715	114 654	106 901	93 763	88 189

nt eau industriel e process (m <sup>3</sup> /an)						
Productio n – Nbre de boites e n acier/an	2 159 943 505	1 575 884 186	161 246 724			
Productio n – Nbre de boites e n aluminium /an		91 513 195	1 572 789 932	2 383 106 741	2 462 449 764	2 276 117 207
Productio n T/an	19 439	15 007	15 606	21 448	22 162	20 485
Ratio m3/T	6,525	8,177	7,347	4,984	4,231	4,305
Consomm ation aux 1 0 0 0 boites produites en litres	59	74	66	45	38	39

Par courriel du 10 avril 2025, l'exploitant précise à l'inspection que dans le document transmis et synthétique de l'ETE, le mois de décembre 2024 n'est pas comptabilisé. Ce chiffre sera corrigé dans l'ETE et correspondra bien à la consommation annuel 2024 du site , soit 94 700 m<sup>3</sup>.

Une réduction de 30,5 % du volume de prélèvement d'eau a été constatée entre 2019 et 2024. L'objectif initial de diminution de 10 % est donc largement dépassé.

Le ratio m<sup>3</sup>/T (volume prélevé par tonne produite) a également diminué de 35 %, traduisant à la fois une réduction des prélèvements d'eau et une augmentation des volumes de production.

Cette amélioration s'explique principalement par :

- le basculement progressif de la fabrication de boîtes en acier vers des boîtes en aluminium

;

- l'optimisation et la modernisation des lignes de production, notamment des outils et procédés de lavage.

Les années 2020 et 2021 ont constitué une période de transition liée au changement de procédé.

L'exploitant utilise comme indicateur de suivi la consommation en litres pour 1 000 boîtes produites, passée de 59 litres en 2019 à 45 litres lors du changement de matériau, puis à 39 litres après stabilisation de la production en aluminium.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prélèvement d'eau

**Prescription contrôlée :**

L'étude comportera a minima les éléments suivants :

- État actuel :  
définition des besoins en eau ;

descriptions des usages de l'eau ;

caractéristiques des moyens d'approvisionnement en eau ;

description des équipements de prélèvements ;

descriptions des procédés consommateurs en eau ;

bilans annuels et mensuels des consommations de l'établissement ;

bilan des rejets, le cas échéant en fonction de la période en cas d'activité saisonnière.

[...]

**Constats :**

L'exploitant a présenté une synthèse intermédiaire de l'étude, qui expose les grandes lignes des éléments qui seront développés dans la version finale.

L'exploitant dispose d'un unique point d'approvisionnement en eau, assuré par NORADE. À ce jour, aucune ressource en eau de surface ni d'eau pluviale collectée n'est utilisée.

La définition des besoins en eau et la description des différents usages sont listées dans la synthèse. Elles couvrent l'ensemble des usages : eau sanitaire, sécurité incendie, procédés industriels, refroidissement, ainsi que le traitement des rejets et des déchets. Ces éléments seront précisés et détaillés dans l'étude finale.

Des plans et synoptiques viendront illustrer les circuits de l'eau au sein des procédés industriels. Les consommations seront déclinées par procédé. L'exploitant indique que le déploiement de sous-comptages est en cours. Les relevés de ces sous-comptages seront automatisés et feront l'objet d'un suivi (monitoring).

De manière générale, les procédés les plus consommateurs d'eau sont clairement identifiés, par ordre décroissant :

- l'osmoseur ;
- les systèmes de refroidissement et de lubrification des lignes et outils de production ;
- le fonctionnement de la station d'épuration interne (STEP).

L'exploitant prévoit également de compléter les bilans de consommation disponibles par des bilans détaillés par procédé.

Enfin, le bilan des rejets sera enrichi, notamment par l'identification des procédés responsables d'une consommation d'eau non restituée, tels que le poste vapeur et le fonctionnement de la STEP.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prélèvement d'eau

**Prescription contrôlée :**

L'étude comportera a minima les éléments suivants :

[...]

- Descriptions des actions de réduction des prélèvements déjà mises en place et des économies d'eau réalisées.

**Constats :**

La synthèse intermédiaire présente les actions de réduction déjà mises en œuvre, venant compléter la réduction principale liée au changement de production (passage de l'acier à l'aluminium) :

- Modification de la consigne de la tour adiabatique ;
- Modification de la régulation de la tour adiabatique, avec priorité donnée au refroidissement par air, puis par eau ;
- Récupération de l'eau de rejet de l'osmoseur pour le nettoyage des sols et la préparation du charbon ;

- Remplacement des capteurs de niveau de bassin des tours de refroidissement des compresseurs ;
- Mise en place de compteurs avec relevés journaliers, accompagnés d'un système de monitoring et de reporting ;
- Remplacement d'un compresseur de 350 kW à refroidissement par eau par un modèle à refroidissement par air.

L'exploitant précise à l'inspection que le déploiement des compteurs et du sous-comptage par procédé est en cours.

L'inspection demande que l'ensemble des actions réalisées soit détaillé dans l'étude finale, en précisant pour chacune :

- la date ou la période de mise en œuvre,
- le gain en volume d'eau associé,
- l'évolution du ratio  $m^3/T$  ou de l'indicateur litres/1 000 boîtes,
- ainsi que tout autre élément pertinent permettant de valoriser les efforts de réduction des prélèvements et consommations d'eau.

Concernant le pilotage de la démarche de réduction des consommations, l'exploitant a mis en place une organisation spécifique :

- un responsable des services industriels (utilities), agissant à l'échelle du site ;
- un responsable technique dédié aux consommations, intervenant au niveau des procédés.

La direction, en lien avec ces responsables, s'est fixé comme objectif l'augmentation de la production tout en réduisant les consommations, notamment en énergie et en eau.

Pour associer les salariés à cette dynamique, des réunions d'information et de sensibilisation sont organisées à fréquence mensuelle et annuelle. Lors de ces réunions, les résultats de consommation ainsi que l'indicateur litres/1 000 boîtes sont présentés, commentés et valorisés, en lien avec les objectifs suivants :

- augmentation de la production avec réduction des consommations énergétiques (toutes énergies confondues) ;
- contribution aux objectifs de décarbonation à l'échelle du site.

L'exploitant ambitionne également de mettre en place un indicateur d'efficience, visant à mesurer l'optimisation des ressources dans la production. Cet indicateur viendra compléter celui basé sur le volume d'eau consommé pour 1000 boîtes.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Étude technico-économique visant la réduction de la consommation d'eau**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 30/06/2023, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prélèvement d'eau

**Prescription contrôlée :**

L'étude comportera à minima les éléments suivants :

[...]

- Étude et analyse des possibilités de réduction des prélèvements, de réutilisation de certaines eaux (pluviales ou industrielles), des possibilités de recyclage et point sur les consommations actuelles de l'établissement par type d'usage au regard des meilleures techniques disponibles.
- Échéancier de mise en place des actions de réduction envisagées.

L'exploitant intégrera dans son étude la garantie du respect des valeurs limites d'émission et de la température des rejets des effluents en sortie de site.

**Constats :**

L'exploitant a présenté à l'inspection les projets qui sont en cours de réflexion, visant à contribuer à la réduction des prélèvements en eau. Ces projets portent notamment sur :

- l'optimisation du système de sous-comptage ;
- la réutilisation des rejets de l'osmoseur ;
- le remplacement d'un second compresseur par un équipement à refroidissement par air.

Ces projets devront être développés dans l'étude technico-économique. L'inspection demande qu'ils soient valorisés selon les mêmes modalités que les actions déjà réalisées, à savoir :

- une présentation détaillée du projet ;
- une estimation du gain potentiel en volume d'eau ;
- l'impact attendu sur les indicateurs de performance (ratio  $m^3/T$ , litres/1 000 boîtes) ;
- l'échéance de mise en œuvre.

Par ailleurs, les propositions d'actions intégrées à l'étude devront également inclure l'exploration des possibilités de réutilisation des eaux usées dans les procédés.

À ce titre, le décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024, relatif à la réutilisation des eaux dans les entreprises du secteur alimentaire et à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, offre désormais un cadre réglementaire permettant à l'exploitant de :

- préciser les conditions de réutilisation envisageables ;
- se positionner sur leur faisabilité au sein du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 7 : Délai de transmission de l'étude**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 30/06/2023, article 6

**Thème(s) :** Risques chroniques, transmission de l'étude

**Prescription contrôlée :**

L'étude technico-économique demandée à l'article 4 et le plan d'actions demandé à l'article 5 du présent arrêté seront adressées à l'inspection des installations classées dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Constats :**

L'étude technico-économique et le plan d'actions sécheresse ont été transmis à l'inspection le 8 juillet 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite